

**Assemblée générale**

Distr. générale
24 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 73 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet**Lettre datée du 22 novembre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration d'Oulan-Bator, publiée à l'issue de la visite officielle en Mongolie, les 13 et 14 novembre 2000, de V. V. Poutine, Président de la Fédération de Russie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 73 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jargalsaikhany **Enkhsaikhan**

**Annexe à la lettre datée du 22 novembre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

Déclaration d'Oulan-Bator

À l'invitation du Président de la Mongolie, N. Bagabandi, le Président de la Fédération de Russie, V. V. Poutine s'est rendu en visite officielle en Mongolie les 13 et 14 novembre 2000.

Les dirigeants des deux pays ont procédé à un échange de vues approfondi sur des aspects très divers de leurs relations bilatérales et sur les problèmes internationaux présentant un intérêt commun. Les réunions et les pourparlers d'Oulan-Bator entre les dirigeants de la Fédération de Russie et de la Mongolie ont marqué une étape importante du développement des traditionnelles relations d'amitié entre les deux pays.

1. La Mongolie et la Russie réaffirment leur attachement au Traité d'amitié et de coopération entre la Mongolie et la Fédération de Russie du 20 janvier 1993. Elles sont unies dans la conviction que le développement progressif de la coopération mongolo-russe dans divers domaines, au cours du siècle qui commence, devra être fondé sur les dispositions de la Charte des Nations Unies, les normes du droit international et de l'équité, sur les principes du respect de la souveraineté, de l'égalité en droits, de l'avantage mutuel, de l'intégrité territoriale, ainsi que sur les traditions d'amitié et de bon voisinage constituées au fil de nombreuses décennies.

Persuadées qu'il est indispensable d'édifier une architecture de paix multipolaire et soulignant qu'il importe tout particulièrement que les relations intergouvernementales en Asie se développent indépendamment des blocs-d'États, les parties réaffirment qu'elles ne participeront à aucune alliance militaire et politique qui les dirige l'une contre l'autre, et s'engagent à ne pas conclure avec des pays tiers d'accords ou traités qui seraient contraires aux intérêts de la souveraineté et de l'indépendance de l'autre partie.

Aucune des deux parties ne tolérera que son territoire soit utilisé par un pays tiers en vue d'une agression ou d'autres actes de violence portant atteinte à la souveraineté, à la sécurité et à l'ordre public dans l'autre partie.

2. Les deux pays tiennent à continuer à tenir régulièrement des réunions au sommet et à d'autres échelons élevés, et à maintenir la coopération entre les organes gouvernementaux, notamment par le biais de la Commission intergouvernementale mongolo-russe de coopération économique, commerciale, scientifique et technique.

3. Les parties se félicitent de l'expansion des relations régionales et frontalières, et s'efforceront de développer les bases juridiques permettant de les élargir et de les approfondir. La partie mongole souhaite collaborer activement avec les appareils régionaux de la Fédération de Russie, notamment avec l'association interrégionale « Accord sibérien ».

4. Ayant constaté qu'il existait de bonnes possibilités d'étendre la coopération économique et commerciale, les Présidents de la Mongolie et de la Fédération de

Russie ont chargé les organes exécutifs compétents de leurs pays d'étudier de manière constructive, dans le cadre des négociations déjà engagées, en vue de les achever en 2001, la libéralisation et l'élargissement de leurs échanges mutuels, notamment la fixation de tarifs préférentiels pour les transports ferroviaires, les droits de douane et autres taxes.

5. Considérant que leur coopération économique est un élément de la coopération régionale qui se met en place en Asie du Nord-Est, Oulan-Bator et Moscou attachent une grande importance aux grands projets énergétiques lancés dans la région à l'horizon du XXI^e siècle, en particulier à la mise en place de grands gazoducs et oléoducs, ainsi que de lignes électriques. La partie russe, compte tenu de considérations économiques et géographiques, est favorable à la participation de la Mongolie à ces projets. Les parties estiment importante la collaboration des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dans le domaine des transports, et invitent donc toutes les parties intéressées à utiliser les chemins de fer mongols et le Transsibérien afin d'optimiser les itinéraires de transport entre l'Europe et la région Asie-Pacifique. Elles ont convenu de poursuivre les consultations tripartites d'experts sur la conclusion d'un accord-cadre ou d'un accord type sur les transports entre la Mongolie, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine, conscientes de la nécessité de perfectionner les instances existantes en matière de transports aux échelons national, bilatéral et multilatéral.

6. Les parties ont décidé de rendre plus productives et de moderniser les principales coentreprises mongoles-russes Erdenet, Mongolprosvetmet et OuBJD, qui constituent un élément crucial de l'économie mongole. Elles ont convenu également de faire tout leur possible pour stimuler les investissements mutuels en créant de nouvelles coentreprises selon différents régimes de propriété, et en encourageant la participation d'agents économiques des deux pays à des projets de privatisation en Mongolie et en Fédération de Russie. Elles ont estimé qu'il serait utile d'élaborer un programme de développement de la coopération industrielle et de relancer une collaboration mutuellement profitable visant le développement de la production agricole mongole.

7. Les parties ont passé en revue leur coopération en matière de fournitures de matières énergétiques russes à la Mongolie, qui devraient être stabilisées par la conclusion de protocoles annuels de coopération économique et commerciale.

8. La conservation de la nature et la sécurité écologique sont des axes de coopération importants dans le contexte du développement mondial actuel : les parties entendent coopérer activement pour lutter contre les incendies de forêts et de steppe, les catastrophes naturelles et l'éventualité de catastrophes d'origine technique.

9. La Mongolie et la Fédération de Russie sont résolues à préserver et renforcer les liens spirituels et culturels traditionnels entre leurs peuples. Elles favoriseront les contacts entre leurs ressortissants et entre leurs organisations sociales, scientifiques, sportives et de jeunesse. La Fédération de Russie maintiendra son aide à la formation de personnel national mongol dans ses établissements d'enseignement supérieur. Les parties poursuivront leur coopération pour l'étude du mongol et du russe ainsi que celle du patrimoine historique et culturel des deux pays.

10. Les parties ont convenu de charger leurs ministères et services compétents de poursuivre l'étude des moyens de libéraliser les modalités de voyage de leurs res-

sortissants respectifs, d'améliorer la délivrance des visas et d'élargir la définition des catégories de personnes bénéficiant d'un visa gratuit ou à tarif fortement réduit.

11. Satisfaites du resserrement de la coopération du Conseil national de sécurité de la Mongolie et du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie, les parties ont décidé de poursuivre leur collaboration et de coordonner leur action en matière de sécurité nationale et internationale, en se fondant sur le Protocole de coopération des Conseils de sécurité des deux pays.

12. Les parties ont fait valoir qu'il importait de rétablir la coopération dans le domaine militaire et en matière de technologie militaire, ainsi que les échanges visant la formation du personnel, dans le strict respect des obligations internationales assumées par les parties.

13. La Mongolie et la Fédération de Russie attachent une grande importance aux travaux, en voie d'achèvement, de la Commission mixte mongolo-russe de vérification de la frontière entre les deux pays, qui est chargée d'en délimiter plus précisément et plus clairement le tracé, surtout dans les zones d'activité économique intense des populations frontalières.

14. Les parties assureront l'ordre à la frontière mongolo-russe en ménageant une action conjointe ou coordonnée des services de répression, des gardes frontière, des douanes et des services spéciaux des deux pays, notamment en coopérant pour empêcher les vols de troupeaux.

15. Constatant la similitude ou la proximité de leurs vues sur les grands problèmes actuels, les deux pays ont convenu d'intensifier leur coopération dans les affaires mondiales, de coopérer étroitement à l'ONU et dans les autres organisations internationales. Ils ont noté avec satisfaction l'importance du Sommet du Millénaire, dont les décisions ont manifesté clairement la signification toujours actuelle de la Charte des Nations Unies et le rôle central de l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le règlement pacifique des différends et le renforcement des fondements du droit international. Ils considèrent qu'il ne sera possible d'être à la hauteur des défis du XXI^e siècle qu'en conjuguant les efforts de la communauté internationale pour édifier un nouvel ordre mondial exempt d'affrontements, stable et démocratique, faisant place aux particularités et à l'originalité de tous les peuples et à la richesse des civilisations et des traditions nationales.

16. Les parties jugent qu'il faut rendre plus efficace et plus opérationnelle l'ONU, organisation internationale de caractère unique et principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité. La Mongolie et la Russie conjugueront leurs efforts pour en faire un outil crucial de régulation collective des relations internationales. Elles souhaitent que les dispositifs de paix de l'ONU gagnent en efficacité, préconisent la priorité des moyens politiques et diplomatiques de règlement des situations de crise, et réaffirment leur attachement à la primauté du droit international. Elles soutiennent en outre la proposition avancée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, visant à remplacer, en matière de conflits armés, la réaction par la prévention. La Mongolie et la Russie entendent concourir à la mise en oeuvre de la Déclaration finale du Sommet du Millénaire.

Elles préconisent d'adapter l'ONU aux réalités de l'époque actuelle sans en ébranler les principes fondamentaux, et de faire procéder la réforme du Conseil de

sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'un large accord de ses membres sur toutes les questions essentielles.

17. Les parties ont procédé à un échange de vues sur la mondialisation, où elles voient un processus présentant incontestablement des aspects favorables, offrant de nouvelles possibilités de progrès socioéconomique et de développement des contacts humains. Mais il n'en est pas moins indispensable que la communauté internationale s'emploie à éliminer les nouveaux risques nés de la mondialisation, souvent manifestés par le creusement du fossé entre pays riches et pays en développement.

18. Les parties se félicitent que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 ait confirmé les obligations assumées par les États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne des mesures concrètes visant des actions efficaces et systématiques de désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité. Elles ont réaffirmé leur attachement au renforcement du régime de non-prolifération des armes de destruction massive; elles ont exprimé l'espoir que tous les États adhéreraient au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et leur destruction, et que les pourparlers sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires aboutiraient; elles ont souligné l'importance du respect des normes internationales universellement acceptées dans la réalisation des programmes nationaux de missiles.

19. Souhaitant le renforcement poursuivi de la stabilité stratégique et régionale, la Mongolie et la Fédération de Russie attachent une importance particulière à l'entrée en vigueur rapide et à l'application intégrale du Traité concernant la limitation des armes stratégiques offensives (Traité SALT-II) et à la conclusion d'un nouveau traité SALT-III, laissant intact et renforçant le Traité de 1972 sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques, pierre d'angle de la stabilité stratégique et base des nouvelles limitations d'armes nucléaires. La Mongolie appuie les efforts déployés par la Fédération de Russie pour empêcher la révision du Traité de 1972, s'inquiétant des plans de déploiement de systèmes nationaux ou de systèmes mis en place par un bloc d'États et limité à ces États, dont la réalisation aurait des conséquences funestes pour la paix internationale, entraînant une reprise de la course aux armements dont souffriraient au premier chef les pays en développement.

20. La Fédération de Russie se réaffirme attachée à la Déclaration commune des cinq États nucléaires concernant les garanties de sécurité accordées à la Mongolie du fait de son statut d'État non doté d'armes nucléaires. La Mongolie a remercié la Fédération de Russie de ce qu'elle avait fait pour affirmer son statut d'État non doté d'armes nucléaires et assurer une plus large reconnaissance internationale de ce statut. Les parties appuient l'action des pays d'Asie centrale en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, estimant que conjuguée au statut d'État non doté d'armes de la Mongolie, la création d'une telle zone permettrait de consolider le régime de non-prolifération nucléaire sur le continent asiatique.

21. La Mongolie est favorable aux initiatives du Président de la Fédération de Russie, V. V. Poutine, relatives tant à la tenue à Moscou, au printemps de l'année prochaine, sous l'égide de l'ONU, d'une conférence visant à prévenir la militarisation de l'espace, qui coïnciderait avec le quarantième anniversaire du premier vol

spatial, qu'à la non-utilisation à des fins pacifiques de l'uranium enrichi et du plutonium pur.

22. La Mongolie et la Russie souhaitent coordonner étroitement leur action en matière de paix, de sécurité et de coopération dans la région d'Asie et du Pacifique. Elles voient sous un jour favorable le rôle du Forum régional de l'ASEAN, et entendent concourir dûment à ses travaux. Elles soutiennent pleinement les instances de concertation qui se sont mises en place dans la région, qu'elles soient ou non officielles, soulignant l'importance qu'elles présentent pour stimuler la recherche multilatérale de solutions aux problèmes actuels de sécurité et de coopération régionales. La Russie est favorable à l'adhésion de la Mongolie à l'Association de coopération économique Asie-Pacifique. L'absence en Asie du Nord-Est d'un dispositif intergouvernemental chargé des questions de sécurité et de coopération a retenu l'attention des parties, qui ont souhaité que s'intensifie dans toutes les instances le dialogue visant la création d'un tel dispositif.

La Mongolie et la Fédération de Russie se félicitent des résultats du sommet intercoréen de Pyongyang (13-15 juin 2000) et espèrent voir se poursuivre dans la péninsule coréenne ce processus de réconciliation et de coopération. Convaincues que préserver la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne est une condition essentielle de stabilité en Asie du Nord-Est et dans l'ensemble de la région d'Asie et du Pacifique, elles se sont élevées contre toute action unilatérale ou multilatérale risquant de susciter la méfiance entre les États de cette partie du monde.

23. La Fédération de Russie a informé la Mongolie des buts, des objectifs et de l'activité du Forum de Shanghai, organisation ouverte à une large coopération internationale. La partie mongole a manifesté son intérêt pour les activités du forum et déclaré qu'elle envisagerait de participer à ses travaux sous une forme ou une autre.

24. Les parties réaffirment leur détermination à lutter ensemble contre le terrorisme international, l'extrémisme religieux et le séparatisme nationaliste, qui menacent la sécurité, la stabilité et le développement de la région, ainsi que contre les activités criminelles telles que le trafic d'armes et de stupéfiants et la migration illégale.

25. Les parties affirment que la présente Déclaration n'est dirigée contre aucun pays tiers ou groupe de pays, ni contre leurs droits.

Le Président de la Fédération de Russie V. V. Poutine, sensible à l'accueil chaleureux qui lui a été réservé à Oulan-Bator, a invité le Président de la Mongolie N. Bagabandi à se rendre en Russie au moment qui lui conviendrait, invitation qui a été accueillie avec reconnaissance.

Oulan-Bator, le 14 novembre 2000

Le Président de la Fédération de Russie
(*Signé*) V. V. **Poutine**

Le Président de la Mongolie
(*Signé*) N. **Bagabandi**